Collège de Salviac

académie Toulouse
Lot
éducation nationale
enseignement supérieur
recherche

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019-2020

CHARTE INFORMATIQUE
à l'usage des élèves du Collège de SALVIAC

Le Collège s'efforce d'offrir aux élèves et personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia. La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur du collège et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

✯ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté modifiée par la loi du 6 août 2004,
✯ Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle,
✯ Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
✯ Loi n°92-597 du 1 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

1 Champ d'application

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'appliquent aux élèves du collège qui dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé, sont amenés à utiliser les ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement. On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micros-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à internet.

2 Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique du collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

L'utilisation de ces ressources se fait, dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le principal du collège est strictement interdite.

Chaque élève dispose d'au moins un compte et mot de passe strictement personnel qui lui donnent l'accès à différentes ressources pédagogiques.

3 Administration des ressources pédagogiques

un administrateur a en charge de gérer les comptes des élèves, de veiller à l'application des règles définies dans la présente charte, d'appliquer les consignes de sécurité informatique définies pas l'Académie de Toulouse et complétées éventuellement par le principal de l'établissement.

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et liberté.

Dans le cadre, l'administrateur met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Éducation Nationale ou l'Académie de Toulouse pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail. Il peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garantit.

4 Règles à respecter

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer :
Le respect de l'autre qui consiste à :

- Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe de son compte,
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation,
- Utiliser un langage correct dans les messages qui sont envoyés,
- Ne pas porter atteinte à son intégrité ou sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocantes ou pénalement répréhensibles.

Le respects des ressources mises à disposition implique l'observation rigoureuse des dispositions suivantes :

- ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés,
- apporter un soin tout particulier au matériel confié,
- ne pas chercher à modifier des données de réseau,
- ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs,
- ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres..).

5 Règles particulières pour l'usage d'Internet

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. En particulier :

- La connexion à des services de dialogues en direct ou à des forums de discussion est strictement interdite.
- L'accès à Internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.
- L'accès à Internet à des sites pornographiques, xénophobes, antisémites, ou racistes est strictement interdit.
- Le téléchargement de quelque programme que ce soit est interdit.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

Attestation de l'élève et de son responsable légal
Je soussigné(e) :

Nom :
Prénom :
Classe :
reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du collège de Salviac et m'engage à respecter les termes de celle-ci.

Date :
Signature de l'élève : signature du responsable légal